

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Le commissaire de la concurrence c Superior Propane Inc*, 2000 Trib conc 6  
N° de dossier : CT1998002  
N° de document du greffe : 257

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34 et les *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290, dans leur version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête fondée sur l'alinéa 10(1)b) de la *Loi sur la concurrence* concernant l'acquisition projetée d'ICG Propane Inc par Superior Propane Inc;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le commissaire de la concurrence aux termes de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

**Le commissaire de la concurrence**  
(demandeur)  
et  
**Superior Propane Inc et**  
**ICG Propane Inc**  
(défenderesses)



Date de la conférence téléphonique : Le 17 mai 2000  
Devant le membre judiciaire présidant l'audience : Monsieur le juge Nadon  
Date de l'ordonnance : Le 19 mai 2000  
Ordonnance signée par : Monsieur le juge Nadon

ORDONNANCE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AJOURNEMENT D'UNE REQUÊTE  
ET AUTRES QUESTIONS

[1] VU la demande présentée par les avocats du commissaire de la concurrence (le « **commissaire** »);

[2] ET APRÈS AVOIR LU l'avis de requête présenté par les défenderesses, l'affidavit de Mark Schwetizer daté du 15 mai 2000, l'affidavit de Geoff Mackey daté du 15 mai 2000, ainsi que l'exposé des arguments;

[3] ET APRÈS AVOIR LU la correspondance entre les avocats du commissaire et les avocats des défenderesses, les 16 et 17 mai 2000 respectivement;

[4] ET APRÈS AVOIR ENTENDU les avocats du commissaire et les avocats des défenderesses;

[5] ET VU les motifs rendus oralement le 17 mai 2000;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[6] La requête des défenderesses, qui doit être présentée le 23 mai 2000, sera entendue le 29 mai 2000 à 9 h, à la salle d'audience du Tribunal située au 90, rue Sparks à Ottawa (Ontario).

[7] Les avocats du commissaire auront le droit d'interroger M. Schweitzer et M. Mackey au sujet de leurs affidavits à une date convenue entre les avocats, au plus tard le 25 mai 2000.

[8] Tout document produit en réponse doit être déposé par les avocats du commissaire au plus tard le 26 mai 2000, ou, sur consentement, à une date ultérieure.

[9] La demande du commissaire en vue d'obtenir la délivrance d'assignations afin d'interroger les employés qui ont quitté ICG est refusée.

FAIT à Québec, ce 19<sup>e</sup> jour de mai 2000.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le membre judiciaire présidant l'audience.

(s) Marc Nadon

AVOCATS :

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

William J. Miller

Pour les défenderesses :

Superior Propane Inc

ICG Propane Inc

Neil Finkelstein

Melanie L. Aitken

Russell Cohen